CONCOURS DES JEUNES SOLISTES
DE LA
FÉDÉRATION DES MUSIQUES DU BAS-VALAIS

Batterie

Règlement – version 2026

art. 1 BUT

- Ce concours a pour but de stimuler les jeunes musiciens et d'améliorer la maîtrise de leur instrument.
- Il leur donne également l'occasion de confirmer leurs talents dans un concours amical et de nouer des liens avec les autres jeunes de la FMBV.

art. 2 ORGANISATION

La commission musicale et le comité de la FMBV sont responsables de tous les domaines réglementaires et musicaux.

art. 3 CONDITIONS D'ADMISSION

- Le concours est réservé aux jeunes musiciens membres actifs d'une société de musique affiliée à la FMBV. Le contrôle est effectué sur la base de la liste ACMV, état au 31 mars précédant la tenue du concours.
- Ne sont pas admis : les musiciens permanents dans un orchestre professionnel depuis plus de six mois, ainsi que les étudiants ou diplômés d'une classe professionnelle de conservatoire. Chaque concurrent doit en outre prouver que la musique n'est pas sa principale source de revenus.
- Un concurrent ayant remporté trois fois consécutivement sa catégorie n'est pas autorisé à participer l'année suivante dans la même catégorie.

art. 4 CONCOURS

Le concours se déroule durant le samedi du Festival.

art. 5 CATEGORIES

Une seule catégorie jusqu'à l'âge de 20 ans. L'année de naissance fait foi.

Choix d'instrument : Batterie (incluant multi-percussions)

S'il y a moins de 5 concurrents, celle-ci sera supprimée.

art. 6 MORCEAU DE CONCOURS

- Le morceau de concours est une pièce de libre choix qui devrait donner une image aussi complète que possible des connaissances musicales du soliste.
- Chaque soliste dispose de 4 minutes.
- Le soliste n'obtempérant pas au signal se verra pénalisé de 2 points.
- Deux photocopies de de la pièce de libre choix est à faire parvenir à l'adresse des organisateurs pour le délai fixé.

art. 7 INSCRIPTIONS

Les inscriptions s'effectuent par le renvoi d'un bulletin d'inscription, dûment rempli et signé pour le délai fixé par les organisateurs.

art. 8 FINANCE D'INSCRIPTION

- Le comité de la FMBV fixe le montant de la finance d'inscription à CHF 35.00; celle-ci doit être payée au plus tard pour la veille du concours.
- Elle n'est pas remboursée en cas de désistement, quelle qu'en soit la cause.
- Le montant est facturé aux sociétés environs 4 ou 5 semaines avant le concours.
- Les règlements du concours seront disponibles au préalable sur le site internet de la FMBV.
- Les concurrents recevront personnellement leurs horaires par courrier postal.

art. 9 ORDRE DE PASSAGE

- L'ordre de passage sera déterminé 15 jours avant le concours par ordinateur à l'aide d'un programme de tirage aléatoire. Les tirages au sort sont définitifs.
- Les sociétés et tous les concurrents seront avertis par courrier dans la semaine qui suit le tirage au sort.
- Le jour du concours, le concurrent se présentera personnellement au minimum 45 min. avant son passage au bureau du concours pour présenter son carnet de musicien ou d'une pièce d'identité.
- Les retardataires et les concurrents ne se présentant pas personnellement au bureau du concours seront disqualifiés.

art. 10 SALLE D'ECHAUFFEMENT

- La société organisatrice met une salle d'échauffement à disposition des concurrents (à proximité du lieu du concours).
- Aucun instrument ou habit ne doit rester dans cette salle, l'organisation du Festival ne répondant pas des vols ou des détériorations.

art. 11 TENUE VESTIMENTAIRE

Les concurrents se présentent dans l'uniforme de leur société ou, pour ceux qui n'en posséderaient pas encore, dans la tenue portée lors des cortèges.

art. 12 AUDITEURS

Les prestations des solistes sont publiques.

art. 13 JURY

- Les membres du jury ne sont pas affiliés à la FMBV.
- Le choix des jurys est du ressort de la Commission Musicale de la FMBV.
- Le Jury, composé de deux spécialistes compétents, note chaque concurrent.
- Les décisions du Jury sont sans appel.

art. 14 JUGEMENT

- Chaque collège de jurys donne des appréciations et peut accorder au concurrent 100 points maximum (une feuille d'évaluation par jury, mais une seule note donnée).
- Chaque concurrent recevra un diplôme ou un certificat conformément aux dispositions de l'article 18.

art. 15 CLASSEMENT

Un classement est établi pour chaque catégorie selon art. 5 du présent règlement et ne sera diffusé que le dimanche lors de la partie officielle mettant un terme au Festival.

art. 16 GRANDE FINALE

Le gagnant de la batterie sera invité à se produire lors de la Grande Finale de l'année suivante (en cas d'indisponibilité, son dauphin).

art. 17 CONTROLE DU CONCOURS

- Le concours est placé sous la surveillance de la Commission Musicale de la FMBV, qui veille au bon déroulement de la journée, en conformité avec le présent règlement.
- Par son inscription, chaque jeune soliste déclare se soumettre au présent règlement ; en cas d'infraction ou de comportement déplacé, le concurrent sera disqualifié et se verra exclu du prochain concours pour jeunes solistes de la FMBV.

art. 18 REMISE DES PRIX (le dimanche lors de la partie officielle)

- Seront cités (par ordre décroissant des rangs)
  - Les 3 premiers de chaque catégorie, jusqu'à 15 concurrents inscrits,
  - Ou les 5 premiers de chaque catégorie dès 16 concurrents inscrits.

- Seront primés
  - Les 3 premiers de chaque catégorie

- Tous les concurrents recevront également la feuille des résultats du jury ainsi qu'un prix de participation.

Monthey, le 20 octobre 2001, modifié le 19.11.2002, 23.10.2004, 21.10.2006, 20.10.2012, 21.10.2015, 19.10.2019, 22.10.2022, 18.10.2025.

Dernières modifications apportées suites à l'Assemblée générale du 24 octobre 2026 à Vernayaz.

Pour la Fédération des musiques du Bas-Valais

La commission de musique	Le président
Elysa Pellegrino	Dominique Robyr